



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 59999

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la démocratisation de l'Internet en France. A l'occasion de la fête de l'Internet le 1er mars dernier, le Premier ministre rappelait la nécessité de mettre en vigueur l'interconnexion forfaitaire illimitée (IFI), facteur de démocratisation de l'usage de l'Internet. Ainsi, une concurrence loyale pourrait s'instaurer entre les différents fournisseurs d'accès. Or, ces derniers se plaignent de l'attitude inamicale et de l'obstruction appliquée par France Télécom qui continue à pratiquer des prix de connexion prohibitifs par rapport à ce qui peut se passer dans d'autres pays voisins. Ces coûts sont du reste à l'origine de l'échec de la première tentative en France d'une telle offre par l'opérateur AOL-France. Il est incontestable que nos concitoyens attendent d'avoir accès aux meilleures conditions possible à l'Internet et que l'aspect financier - à commencer par le coût des communications téléphoniques - est un frein à l'usage de ce moyen de communication. Il est compréhensible que France Télécom, placé dans un cadre de concurrence, cherche à défendre ses positions, y compris pour protéger le développement de sa technologie d'Internet rapide ADSL (dont la formule d'abonnement comprend un forfait illimité). Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de la demande sociale d'accès pour tous. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre aux intentions exprimées de devenir réalité le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Pour les internautes, les offres commerciales d'accès à Internet via le réseau téléphonique, se présentent actuellement soit sous la forme d'un forfait d'heures de connexion (cinq, dix, vingt, trente heures...), soit sous la forme d'une communication à la durée, à des tarifs par minute voisins de ceux d'une communication locale. Pour limiter ces coûts d'accès, les internautes souhaitent disposer d'un accès illimité à Internet, à un tarif forfaitaire, quelle que soit la durée de connexion. Le secrétaire d'Etat à l'industrie a indiqué, en novembre dernier, à l'Assemblée nationale, qu'il était indispensable que de tels accès forfaitaires illimités à Internet apparaissent en France dès 2001. Pour y parvenir, il était nécessaire que France Télécom propose aux opérateurs entrants une offre de raccordement à la capacité pour l'accès à Internet, en complément de son offre d'interconnexion actuelle à la durée. Le secrétaire d'Etat à l'industrie a demandé à France Télécom de proposer une telle offre. L'entreprise a proposé une offre de raccordement à la capacité aux opérateurs entrants en février, puis une offre modifiée en mars. Elle l'a présentée à l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), qui a créé un groupe de travail sur cette question regroupant France Télécom, l'ensemble des opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet. L'ART a donné son accord sur cette offre au début du mois d'avril. Cette offre nécessite des investissements sur le réseau de France Télécom, afin d'assurer la qualité technique du service téléphonique, et sera disponible en cours d'année. Les internautes pourront ainsi bénéficier d'offres forfaitaires illimitées à Internet dès l'été prochain, à des tarifs voisins de 180 francs par mois, comparables au tarif existant au Royaume-Uni et plus bas qu'en Allemagne. Cette nouvelle offre faite aux internautes s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'assurer l'égalité des territoires, des entreprises et des particuliers dans l'accès à Internet, et participe au mouvement de baisse des tarifs à Internet depuis trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59999

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2215

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2849